



Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Direction Générale
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 17 décembre 2024 à 18 h 30**.

Conformément à la délibération du 19 décembre 2023, cette réunion se tiendra **au Centre culturel et des congrès André Grosjean**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI
Maire d'AIX LES BAINS





Direction Générale
GM/CZ

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation secrétaire de séance
2. **MOBILITES ACTIVES** – Schémas directeurs cyclable et piéton communaux – Ville Apaisée
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024
4. **ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
5. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Bail à construction entre la Commune et la SAS Développement – Passation d'un avenant
6. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Passation d'un bail civil régi par le code civil
7. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Cession de la Villa David
8. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Vente d'un élément du domaine privé communal avenue du président Franklin Roosevelt
9. **AFFAIRES FONCIERES** – Résiliation de bail à construction entre la commune et la Société Garden
10. **AFFAIRES FONCIERES** – Protocole « Société L'Intemporel »
11. **RESSOURCES HUMAINES** – Participation Mutuelle Prévoyance
12. **RESSOURCES HUMAINES** – Convention relative à l'intervention d'accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause – Modification
13. **AFFAIRES CULTURELLES** - Dépôt de la collection Lamartine de la Ville d'Aix-les-Bains au Musée des Ursulines de Mâcon (musée de France) pendant les travaux de rénovation du musée Faure
14. **AFFAIRES ECONOMIQUES** - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2025
15. **AFFAIRES ECONOMIQUES** – Modification du règlement des Halles et Marchés
16. **AFFAIRES FINANCIERES** - Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Ville 2024
17. **AFFAIRES FINANCIERES** - Décision modificative n° 1 – Budget des Activités Touristiques
18. **AFFAIRES FINANCIERES** - Décision modificative n° 2 – Budget Parkings

19. **AFFAIRES FINANCIERES** - Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2025
20. **AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 16 ans de 28 logements – Résidence « Villa Bergame », Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains
21. **AFFAIRES FINANCIERES** - Indemnisation de tiers hors assurances
22. **OTI** – Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI – Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
 - CCCAG
 - Camping
23. **OTI** – Conventions de mandat entre la Ville et l'OTI – Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
 - CCCAG
 - Camping
24. **OTI** – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Théâtre Casino Grand Cercle confié l'Office du Tourisme Intercommunal
25. **COMMANDE PUBLIQUE** - Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération - Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre
26. **SECURITE PUBLIQUE** – CSU – Récupération des flux vidéo des caméras Grand Lac uniquement celles installées sur Aix-les-Bains
27. **URBANISME** -Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB)
28. **DENOMINATION DE VOIE** – Passerelle Jeanne Barret
29. **DENOMINATION DE VOIE** – Place Ernest Luguet
30. **VOIRIE** - Enfouissement des réseaux boulevard Pierpont Morgan – Convention avec le SDES
31. **Adhésion au CEREMA**



Direction Générale
des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024
NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

2. MOBILITES ACTIVES – Schémas directeurs cyclable et piéton communaux – Ville
Apaisée - Débat

3. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 26 novembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée du 26 novembre 2024.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

5. AFFAIRES FONCIÈRES – Bail à construction entre la Commune et la SAS
Développement – Passation d'un avenant

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un avenant au bail à construction avec SAS-Développement de l'assiette du bail d'une contenance approximative de 1 949 m², située avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains, afin d'intégrer la nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2050 et la clause nouvelle sur les gros travaux de réparation.

6. AFFAIRES FONCIÈRES – Passation d'un bail civil régi par le code civil

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un avenant au bail civil avec SAS Développement afin de repousser l'échéance du bail au 31 décembre 2050 et de fixer l'assiette du bail des parcelles d'une superficie totale de 2 251 m².

7. AFFAIRES FONCIÈRES – Cession de la Villa David

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte de vente et une promesse unilatérale de vente de la Villa David, située 32, rue des Prés Riants à Aix-les-Bains, section BO n° 118, d'une contenance d'environ 1 920 m² moyennant une dation de locaux tertiaires brut pour des associations caritatives d'une valeur de 700 000 € et une soulte de 160 000 € avec la société Nexity Alpes.

8. AFFAIRES FONCIÈRES – Vente d'un élément du domaine privé communal avenue du
président Franklin Roosevelt

Le Conseil municipal du 28 février 2023 a délibéré pour la vente d'une partie du domaine public artificiel d'une surface de 23 m² à proximité de la parcelle riveraine cadastrée BP n° 2.

Suite à la modification de la surface à céder, soit 52 m², le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte de vente au profit de Monsieur Ali Tula, au prix 9 880 €.

9. AFFAIRES FONCIERES – Résiliation de bail à construction entre la commune et la Société Garden

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer avec la Société Hôtel le Garden la cession de l'assiette des constructions réalisées dans le cadre du bail à construction du 18 décembre 1990. La société versera une somme de 1 132 526 € en contrepartie des droits abandonnés par la Commune. Cette somme sera payable en 2025 et 2026 au plus tard au 1er décembre de l'année.

10. AFFAIRES FONCIERES – Protocole « Société L'Intemporel »

Le projet de protocole entre la Commune et la société L'Intemporel porte sur les concessions réciproques les plus importantes suivantes :

La société L'Intemporel s'engage à :

- faire réaliser, pour le 31 décembre 2026, les travaux suivants : réfection de l'étanchéité, de la façade, des verrières côté rue et côté parc, des toitures, remise aux normes électriques, réfection de la cuisine, réfection de l'installation de chauffage, mise aux normes incendie du bâtiment, mise aux normes au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- supporter financièrement, au-delà de la participation financière de la Commune qui s'élèvera à une somme maximale de 1 100 000 euros, le montant des travaux,
- renoncer à se prévaloir d'un préjudice d'exploitation pour la période courant du 16 avril 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux et d'en solliciter la réparation,
- renoncer à se prévaloir du jugement rendu par le tribunal judiciaire de Chambéry le 23 mai 2024,
- se désister des procédures d'appel pendantes devant la cour d'appel de Chambéry,
- signer, dès l'achèvement définitif des travaux, un avenant de renouvellement de bail commercial avec pour nouvelle clause :
« Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être affectés par le preneur à l'usage exclusif :
- de débits de boissons et restauration,
- de traiteur,
- d'accueil de séminaires et mariages,
- de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, snacking, petite restauration et restauration rapide sur place et à emporter »,
> moyennant un loyer commercial annuel de 110 000 euros hors taxes.

En contrepartie, la Commune d'Aix-les-Bains s'engage à :

- prendre en charge financièrement les travaux à concurrence de 1 100 000 euros,
- octroyer à la société L'Intemporel une franchise de loyers de 24 mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- renoncer à se prévaloir du jugement rendu par le tribunal judiciaire de Chambéry le 23 mai 2024,
- se désister des procédures d'appel pendantes devant la cour d'appel de Chambéry,
- signer, dès l'achèvement définitif des travaux, un avenant de renouvellement de bail commercial
- consentir à la société L'Intemporel une autorisation d'occupation temporaire aux fins de stationner un véhicule sur la parcelle cadastrée section CE n° 686 devant les containers poubelles,
- créer, Square Jean Moulin, deux places de stationnement type « arrêt minute » à usage non exclusif de la société L'Intemporel.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature dudit protocole d'accord.

11. RESSOURCES HUMAINES – Participation Mutuelle Prévoyance

Dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale, la collectivité a fait le choix de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent et notamment pour le risque « prévoyance », si l'agent adhère au contrat-groupe proposé par la collectivité,

La délibération en vigueur fixe pour le risque « Prévoyance » le montant unitaire de participation comme suit :

20 € bruts/mois pour les agents percevant une rémunération inférieure à 2 750 € bruts/mois,

14 € bruts/mois pour les agents percevant une rémunération comprise entre 2 750 € et 3 000 € bruts/mois,

8 € bruts/mois pour les agents percevant une rémunération supérieure à 3 000 € bruts/mois

CONSIDERANT les propositions des organisations syndicales émises lors de la conférence sociale du 24 octobre 2024, l'avis favorable du CST du 04 novembre 2024, et la modification des modalités d'attribution proposée par l'Intersyndicale en date du 22 novembre 2024 dans le respect de l'enveloppe proposée au CST du 04 novembre 2024 :

A compter du 1er janvier 2025, les nouvelles modalités d'attribution de ladite participation sont les suivantes :

24,50 € pour un agent ayant un indice majoré inférieur ou égal à 600 ;

12,50 € pour un agent ayant un indice majoré supérieur à 600.

12. RESSOURCES HUMAINES – Convention relative à l'intervention d'accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause – Modification

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne : entrée en vigueur au 1er septembre 2024, la Ville d'Aix-les-Bains avait adopté une délibération n° 158/2024 du 24/09/2024 afin d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec l'Etat, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

La prise en charge du coût des AESH engendré pour la commune, devait prendre fin à compter du 01/09/2024. Il convient de constater que le dispositif n'a pas été mis en place par l'Etat à compter du 01/09/2024 mais seulement à compter du 01/12/2024. Il convient de constater que les AESH non pas été rémunérés du 01/09/2024 au 30/11/2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération susmentionnée afin que sa prise d'effet soit au 01/12/2024 et non à compter de la date de la rentrée scolaire 2024-2025 pour pouvoir rémunérer les AESH pendant cette période : 112 Agents - 409 heures - estimatif « chargé » = 8 703,00 €.

13. AFFAIRES CULTURELLES - Dépôt de la collection Lamartine de la Ville d'Aix-les-Bains au Musée des Ursulines de Mâcon (musée de France) pendant les travaux de rénovation du musée Faure

Dans le contexte de la fermeture pour travaux de rénovation du Musée Faure en 2025/2026, et dans la mesure où la collection Lamartine de la Ville d'Aix-les-Bains ne sera pas réintégrée à la future La Villa-Collection d'art mais au futur projet de Ciap ultérieur de la Ville, il est proposé de mettre en dépôt la Collection Lamartine de la Ville d'Aix-les-Bains au Musée des Ursulines de Mâcon (musée de France) à compter de la fermeture du musée pour travaux et pour une durée temporaire de 2 ans.

Ce dépôt concerne 32 objets et œuvres d'art répartis en 25 numéros d'inventaires en raison de la présence de lots.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à voter ce dépôt temporaire de la collection Lamartine de la Ville d'Aix-les-Bains au musée des Ursulines de Mâcon pendant les travaux de rénovation du musée Faure.

14. AFFAIRES ECONOMIQUES - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2025

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des soldes, des vacances, braderies de printemps et d'automne et des fêtes de fin d'année 2025 aux dates suivantes :

dimanche 12 janvier,

dimanche 23 février,

dimanche 13 avril,

dimanche 29 juin,

dimanche 7 septembre,

dimanche 2 novembre,

dimanche 7 décembre,

dimanche 14 décembre,

dimanche 21 décembre,

dimanche 28 décembre.

15. AFFAIRES ECONOMIQUES – Modification du règlement des Halles et Marchés

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement des Halles et Marchés.

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de le réactualiser dans le cadre du droit de présentation d'un successeur.

16. AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Ville 2024

Comme chaque année, il est nécessaire, en fin d'année, de réajuster le budget principal 2024. Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n° 3.

L'ajustement consiste en la prise en compte du prorata temporis sur les amortissements.

17. AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative n° 1 – Budget des Activités Touristiques

Comme chaque année, il est nécessaire, en fin d'année, de réajuster le budget principal 2024. Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n° 1.

Prise en compte des amortissements.

18. AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative n° 2 – Budget Parkings

Comme chaque année, il est nécessaire, en fin d'année, de réajuster le budget principal 2024. Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n° 2.

Prise en compte des amortissements.

19. AFFAIRES FINANCIERES - Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2025

Il est nécessaire d'ouvrir par anticipation pour l'année 2025, les crédits d'investissement, en application de l'article L1612.1 du CGCT.

20. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 16 ans de 28 logements – Résidence « Villa Bergame », Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains

Cette délibération abroge la délibération n° 166 / 2024 du 24 septembre 2024.

Il est proposé une garantie non pas à 50 % mais à 100 %.

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 1.219.863 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation à CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, afin qu'il finance l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 16 ans de 28 logements – Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains.

21. AFFAIRES FINANCIERES - Indemnisation de tiers hors assurances

La responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains a été engagée lors de sinistres. Les indemnités seront versées aux victimes.

22. OTI – Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI – Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes

- CCCAG
- Camping

Une convention d'objectifs et de moyens conclue le 26 juin 2017 entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes pour une durée de 4 années entre 2017 et 2020 portant sur la gestion du centre culturel et des congrès « André Grosjean » et le camping du Sierroz.

Un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 14 décembre 2020, entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes pour une durée de 4 années entre 2021 et 2024. Un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 25 juin 2024 en conseil municipal, entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal - Agence Aix les Bains Riviera des Alpes,

Ce présent avenant arrive à son terme au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de poursuivre les relations entre la ville et l'OTI pour une durée de 4 mois le temps de lancer un marché de prestation de service et/ou de s'interroger sur une éventuelle reprise en régie de ces équipements.

23. OTI – Conventions de mandat entre la Ville et l'OTI – Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes

- CCCAG
- Camping

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec l'office de tourisme intercommunal.

Dans le cadre la commune confie par voie de convention de mandat la possibilité

- de collecter les recettes du camping pour le compte de la commune à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 4 mois
- de collecter les recettes d'exploitation du centre des congrès à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 4 mois.

La commune soumet au vote les conventions de mandat entre la commune et l'OTI

24. OTI – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Théâtre Casino Grand Cercle confié l'Office du Tourisme Intercommunal

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec l'office de tourisme intercommunal.

La convention de mandat confiée à l'OTI pour la gestion de la billetterie du théâtre est établie pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2025.

25. COMMANDE PUBLIQUE - Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération - Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre

A été conclue, le 10 mars 2020, une convention de constitution de groupement de commande avec Grand Lac pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents afin de répondre aux besoins de prestations de maîtrise d'œuvre, des communes adhérentes, sur le territoire. L'accord-cadre arrivant à échéance, il est proposé de convenir de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour lancer en commun une nouvelle consultation. Une convention de groupement de commandes doit donc être établie afin de définir les besoins et rôles de chaque membre en fonction de leur part respective de compétences. Le montant maximum annuel envisagé pour la partie Ville sera de 200.000 euros HT. Monsieur le maire ou son représentant doit être autorisé à signer cette convention.

26. SECURITE PUBLIQUE – CSU – Récupération des flux vidéo des caméras Grand Lac uniquement celles installées sur Aix-les-Bains

La ville dispose depuis plusieurs années d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Grand Lac dispose de 33 cameras sur leurs infrastructures, sur le territoire d'Aix-les-Bains.

Pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre la Ville d'Aix les Bains en lien avec Grand Lac ont décidé de faire remonter les flux vidéo vers le CSU, afin que les opérateurs de vidéoprotection du CSU d'Aix-les-Bains, puissent visionner ce qui se passe en direct et dans le cas où il se passerait quelque chose que les agents puissent faire un maillage vidéo avec celles que disposent la ville et donc faire gagner en temps d'action pour les forces de l'ordre ou de secours.

Les extractions judiciaires ne seront pas effectuées par le CSU, elles seront toujours effectuées par Grand Lac.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de récupération des flux vidéos des caméras de GRAND LAC

27. URBANISME -Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB)

Le PLUi fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par Grand Lac. Le dossier du projet de modification a été notifié le 15 octobre 2024 à la commune d'Aix-les-Bains, afin qu'elle donne son avis. Le conseil municipal est invité à délibérer sur la teneur de l'avis.

28. DENOMINATION DE VOIE – Passerelle Jeanne Barret

Une passerelle surplombant le Sierroz

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette passerelle publique

« Passerelle Jeanne Barret »

en hommage à la botaniste Française, première femme à avoir fait le tour du monde.

29. DENOMINATION DE VOIE – Place Ernest Luguet

La place du conservatoire, située entre la rue Vaugelas et le boulevard de Paris

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cet espace public

« Place Ernest Luguet »

en hommage au pianiste savoyard, surnommé le Mozart paysan de la Chautagne.

30. VOIRIE - Enfouissement des réseaux boulevard Pierpont Morgan – Convention avec le SDES

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Pierpont Morgan, il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux aériens (distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE). Le SDES a ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Les réseaux de télécommunications sont quant à eux de maîtrise d'ouvrage partielle communale par convention avec la société Orange et les réseaux d'éclairage public sont de maîtrise d'ouvrage communale.

Pour permettre une bonne coordination de cette opération d'enfouissement, il convient d'établir une maîtrise d'ouvrage unique. La Ville souhaite déléguer au SDES les travaux du réseau de télécommunications et les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **363 074,73 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **252 263,76 € TTC** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'estimatif prévisionnel joint à la présente délibération.

L'objectif de la délibération est de déléguer au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux et que le SDES intègre ce dossier dans son plan de charge 2025,

31. Adhésion au CEREMA

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Compte tenu des objectifs et enjeux de la Ville d'Aix-les-Bains en matière d'aménagement des bâtiments, espaces et voiries publiques, de mobilité et de transition écologique, l'adhésion au Cerema permettra notamment à la Ville d'Aix-les-Bains de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema, avec la possibilité de prestations spécifiques en quasi-régie, c'est-à-dire sans avoir besoin de recourir à un La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant de la cotisation est de 0,05 euro par habitant, soit une contribution de 1 593,70 euros pour l'année 2025.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de cette adhésion.